Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250015110-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0151

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Modification des tarifs de l'Ecole de Musique 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DC.2025.093 du 25 septembre 2025 modifiant les tarifs de l'Ecole de Musique 2025-2026,

VU l'avis favorable de la commission Culture, tourisme et sport,

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant le principe d'indexation des tarifs sur l'Indice des prix à la consommation,

Considérant qu'il est proposé d'ajouter aux tarifs 2025-2026, un tarif de location d'Alto,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ABROGER la délibération n° DC.2025.093 du 25 septembre 2025 susvisée,**
- **D'APPROUVER les tarifs de l'École de musique pour l'année 2025-2026, comme suit :**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250015110-DE

TARIF ANNUEL JEUNE (-22 ans)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Eveil musical Parcours découverte	122,40 €	139,20 €	172,90 €	184,10 €	190,80 €
Formation instrumentale + discipline collective	316,50 €	361,40 €	453,60 €	477,10 €	498,50 €
Discipline collective	68,50 €	78,60 €	98,80 €	102,10 €	108,80 €

TARIF ANNUEL ADULE (22 ans et +)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Formation instrumentale + discipline collective	332,30 €	379,50 €	476 €	499,50 €	523,10 €
Discipline collective	95,40 €	108,80 €	135.80 €	142.50 €	149,40 €

TARIF ANNUEL DE LOCATION DES INSTRUMENTS			
Caisse claire	44,90 €	Saxophone alto	112,20 €
Basse électrique	44,90 €	Trombone	112,20 €
Guitare d'étude	44,90 €	Batterie	112,20 €
Flûte	44,90 €	Violoncelle	112,20 €
Trompette en si bémol	89,80 €	Violon d'étude	112,20 €
Saxophone soprano courbé	89,80 €	Alto	112,20 €
Clarinette	89,80 €	Harpe celtique	134,70 €
Cor	89,80 €		

TARIF EXTERIEUR A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	
Eveil musical & Parcours découverte	353,70 €
Formation instrumentale + discipline collective	1313,50 €
Discipline collective	166,10 €

- **DE CONFIRMER les réductions tarifaires ci-après, étant précisé que ces réductions sont cumulables :**
  - **Une réduction tarifaire pour les élèves suivant deux cursus ou plus : 20% de réduction sur le 2ème cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à une tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la(les) discipline(s) la(les) moins onéreuse(s).**
  - **Une réduction pour les membres d'une même famille, les cursus étant classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :**
    - **Le 2ème membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%**
    - **Le 3ème membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15%**
    - **Le 4ème membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250015lI0-DE

- **DE PRÉCISER que modalités de facturation et de paiement sont les suivantes :**
  - **Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public de Pontivy. Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique ne sera pas accepté. Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et mai) ou en six fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.**
  - **Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités l'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'Ecole de musique pour le 30 septembre au plus tard.**
  - **Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

